



### COMITE DU 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le lundi sept décembre, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation réglementaire : le 30 novembre 2015

#### **ETAIENT PRESENTS**

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| SAMMARCELLI Michel   | Président      |
| EROLES Jean-Jacques  | Vice-Président |
| PERRIÈRE Jean-Guy    | Vice-Président |
| ROSAZZA Jean-Yves    | Vice-Président |
| LARRUE Marie         | Vice-Président |
| LAFON Bruno          | Vice-Président |
| FOULON Yves          | Vice-Président |
| DES ESGAULX M-Hélène | Vice-Président |

BALAN Daniel  
 BELLIARD Patrick  
 BONNET Georges  
 CHANSAREL Jean-Paul  
 CHAUVET Jacques  
 COIGNAT Eric  
 DELMAS Christine  
 DESTOUESSE Véronique  
 DUCAMIN Jean-Marie  
 DUCASSE Dominique  
 GLAENTZLIN Gérard  
 GUILLON Monique  
 LAMOU Isabelle  
 LUMMEAUX Bernard est parti au début de la lecture de la délibération portant sur le «Réensablement des plages du Pyla»  
 MAUPILE Yvette  
 MONTEIL-MACARD Elisabeth  
 PARIS Xavier  
 PLEGUE Adeline

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

#### **Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

François DELUGA a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI ;  
 Valérie COLLADO a donné pouvoir à Eric COIGNAT ;  
 Nathalie LE YONDRE a donné pouvoir à Bruno LAFON ;  
 Philippe DE GONNEVILLE a donné pouvoir à Isabelle LAMOU ;  
 Christel LETOURNEUR a donné pouvoir à Adeline PLEGUE ;  
 Patrick MALVAES a donné pouvoir à M-Hélène DES ESGAULX ;  
 Dominique PALLET a donné pouvoir à Jean-Guy PERRIERE ;  
 Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Georges BONNET

**Excusée** : Marie-France COMTE

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ;  
 François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA ;  
 Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique du SIBA ;  
 M. MANZANO, Trésorier du Syndicat ; M. LAFON, Directeur (Eloa / SAGEBA)

Mme Yvette MAUPILE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 5 octobre 2015 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne les informations suivantes :

M. Sammarcelli souhaite la bienvenue à M. Daniel BALAN qui rejoint les membres du SIBA en remplacement de M. Daniel SUIRE, à la suite de la délibération du 5 novembre 2015 de la commune de Lanton.

Une équipe du SIBA représentant 1/3 des salariés a participé, dans la catégorie «course des collectivités » au Cross du Sud-Ouest à Gujan-Mestras, fin novembre, et a remporté la 6<sup>ème</sup> place. Toutes nos félicitations pour cet esprit d'équipe !

Depuis 12 ans, le **Forum des INTERConnectés** s'est imposé comme **LE** rendez-vous des territoires innovants. En 2015, c'est le rôle du numérique dans les grandes transformations qui étaient en jeu ; le SIBA a décidé de concourir avec son application « e-navigation », unique en France.

Le SIBA a été sélectionné dans les trois premiers avec Marseille et Cap Esterel parmi 160 projets et a reçu le **Label d'Or** pour son innovation. Félicitation à l'équipe !

Le Président passe ensuite la parole à Isabelle Galinier pour faire le point sur l'avancée du dossier « Stratégie de Marque ».

Après plusieurs réunions, le Bilan d'attractivité se terminera en janvier 2016.

Le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 sera consacré à l'élaboration de la stratégie de marque en définissant le positionnement.

Le 2<sup>ème</sup> trimestre sera consacré à la définition des règles d'utilisation.

En août 2016 aura lieu le démarrage de la phase opérationnelle qui devrait durer 6 mois, avec un travail sur la construction du contenu (ambassadeur, conception et préparation campagne...)

Enfin, en février 2017, le lancement de la marque avec les Rencontres du Bassin ....

Puis le Président passe à l'ordre du jour :

## ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 7 DECEMBRE 2015

| <b>INFORMATIONS</b>                       |   |                      |
|---|---|----------------------|
|   | <b>Relevé des décisions du Président</b>  |                      |
| <b>FINANCES</b>                           |   |                      |
|   | Débat d'Orientations Budgétaires – exercice 2016  | Michel SAMMARCELLI   |
|   | Mise à jour des amortissements pour dépréciation des immobilisations  | Christine DELMAS     |
|   | Intégration dans le patrimoine SIBA du bâtiment « EAU'ditorium »  | Jean-Yves ROSAZZA    |
|   | Tarif de la participation pour le financement de l'assainissement Collectif (PFAC)  | Véronique DESTOUESSE |
|   | Fixation de la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques pour l'exercice 2016 | Adeline PLEGUE       |
| <b>AFFAIRES GENERALES</b>                 |   |                      |
|   | Achat d'une partie de terrain à la copropriété « Les Greens's du Bassin » à l'entrée du Golf sur la commune de Gujan-Mestras                            | Xavier PARIS         |
| <b>POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</b> |   |                      |
|   | Réalisation d'une station de pompage des eaux usées nommée « ZI 2 » - commune de La Teste de Buch   | Yves FOULON          |
|   | Convention Solidarité Eau avec le GIP FSL (Fonds de Solidarité Logement)  | Marie LARRUE         |
|   | Incorporation au domaine public du siba des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées                                      | Bruno LAFON          |
|   | Dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées  | Michel SAMMARCELLI   |
| <b>POLE MARITIME</b>                      |   |                      |
|   | Réensablement par dragage et refoulement hydraulique des plages du Pyla – programme 2016  | Jean-Jacques EROLES  |
|   | Balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon   | Jean-Guy PERRIERE    |
|   | Marchés d'Analyses physiques et chimiques sur matrices toutes eaux  | Adeline PLEGUE       |
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b>                |   |                      |
|   | Création de postes de chargés de mission « Pluvial-Environnement » et « Assainissement eaux usées »   | M-Hélène DES ESGAULX |
|   | Protection sociale des agents et prime forfaitaire annuelle   | Michel SAMMARCELLI   |



## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 24 Septembre au 27 Novembre 2015

### COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée » et d'un montant supérieur à 20 000 € HT.

#### REVISION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE BIGANOS ET D'AUDENGE

Marché conclu avec la Sté SAFEGE pour un montant contractuel maximum de 67 186€ HT. Le montant ferme correspondant aux prestations minimales de l'étude est 52 886€ HT. Sont susceptibles d'être commandées par avenant les prestations suivantes dont les prix unitaires sont fixés dans le marché et sa mise au point :

- des réunion(s) supplémentaire(s) dont le prix unitaire est 500€ HT dans la limite de 4 réunions
- des topographies éventuelles « DGPS - zones découvertes » dont le prix unitaire est de 6€ HT, dans la limite de 2000 unités
- des topographies éventuelles « Tachéomètre - zones couvertes » dont le prix unitaire est de 9 € HT, dans la limite de 200 unités.

#### ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSEQUENT N°4 ALLEE DU CANALOT ET RUE DES ECLUSES A LA TESTE DE BUCH – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant supplémentaire de 3 597.15 € HT portant ainsi le montant du marché à 33 194.71 € HT, soit 39 833.65 € TTC.

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES ALLEE DU HAURAT A GUJAN-MESTRAS – AVENANT 1 :** Avenant conclu avec la société SADE pour un montant supplémentaire de 17 192 € HT portant ainsi le montant du marché à 244 417.10 € HT, soit 293 300.52 € TTC.

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES ALLEE DU HAURAT A GUJAN-MESTRAS – AVENANT 2 :** Avenant conclu avec la société SADE réduisant le montant du marché de 3 157 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 241 260.10 € HT, soit 289 512.12 € TTC. Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 9 octobre 2015.

#### ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – ANNEE 2015 MARCHÉ SUBSEQUENT N°3 RUE DU PROFESSEUR LANDE A BIGANOS – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société REHA ASSAINISSEMENT pour rectifier une erreur matérielle sur le montant du marché. Celui-ci est fixé à 100 980.77 € HT, soit 121 176.92 € TTC

#### BASSIN DE DESSABLAGE DE LA LEYRE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE – PROGRAMME 2015 – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société GUINTOLI par lequel le SIBA demande au titulaire du marché d'évacuer, à sa charge, les 12 500m3 de sédiments issus de l'extraction 2014. En contrepartie de ces prestations, Guintoli fait son affaire du sable évacué lequel est inutilisable par le SIBA.

#### ACCORDS-CADRES POUR LA FOURNITURE D'UN OUTIL DE NUMERISATION ET D'UNE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS – INTEGRATION ET MAINTENANCE 2 LOTS

##### Conclusion :

- d'un accord-cadre pour la mise en place d'un outil de numérisation (lot1) avec la société ODYSSEE INGENIERIE, pour un montant maximum de 80 000 € HT sur 52 mois maximum
- d'un accord-cadre pour la mise en place d'une gestion électronique de documents (lot2) avec la société ODYSSEE INGENIERIE, pour un montant maximum de 120 000 € HT sur 52 mois maximum
- UN MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 pour LOT 1 relatif à la fourniture d'un logiciel de Numérisation/GED et de traitement des numérisations courriers, comptabilité et urbanisme pour un montant de 56 890 € HT
- UN MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 pour LOT 1 relatif à la fourniture de licences SQL SERVER 2012 pour un montant de 3 400 € HT
- UN MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 pour LOT 2 relatif au traitement des flux courriers, comptabilité et urbanisme (workflows) pour un montant de 11 215 € HT

#### ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE VIDEO DE PROMOTION TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société MIDI PROD' (représenté par Patrice Hauser et Odile Arboles Souchon) pour augmenter le montant maximum de l'accord-cadre de 3 500 € HT le portant ainsi à 28 500 € HT.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – ANNEE 2015 MARCHE SUBSEQUENT N°6 AVENUE DE BISSERIE A LA TESTE DE BUCH – AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant supplémentaire de 2 326.76 € HT portant ainsi le montant du marché à 37 643.92 € H, soit 45 172.70 € TTC.

**REPLACEMENT D'UN TRONCON DE CANALISATION COLLECTEUR SUD – DIAMETRE 1 500 MM A LA TESTE DE BUCH – AVENANT 1** : Avenant conclu avec la société EIFFAGE pour un montant supplémentaire de 9 300 € HT portant ainsi le montant du marché à 571 750 € HT, soit 686 100 € TTC.

**REPLACEMENT D'UN TRONCON DE CANALISATION COLLECTEUR SUD – DIAMETRE 1 500 MM A LA TESTE DE BUCH – AVENANT 2** : Avenant conclu avec la société EIFFAGE pour un montant supplémentaire de 13 638.40 € HT. Le montant du marché est désormais porté à 585 388.40 € HT, soit 702 466.08 € TTC.

**ACCORD CADRE RELATIF A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX  
LOT 1 SIÈGE DU SIBA A ARCACHON  
LOT 2 LOCAUX ADMINISTRATIFS DE BIGANOS**

- un accord-cadre pour l'entretien du siège du SIBA (lot 1) avec la société NET PLUS pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT. Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 et est susceptible de deux reconductions annuelles tacites,
- un accord-cadre pour l'entretien des locaux administratifs de Biganos (lot 2) avec la société AZUR PROPLETE pour un montant annuel maximum de 13 000 € HT. Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 et est susceptible de deux reconductions annuelles tacites.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES ANNEE 2015 -MARCHE SUBSEQUENT N°14 ALLEE TOUTON A ARCACHON**

Marché conclu avec la société SADE pour un montant de 200 809.98 € HT, soit 240 971.98 € TTC.

**ACCORD-CADRE RELATIF A DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI FINANCIER, TECHNIQUE ET JURIDIQUE DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES**

- accord-cadre conclu jusqu'au 31 décembre 2015 et reconductible par année civile jusqu'au 31 décembre 2018 maximum avec le groupement NALDEO/CABINET CABANES ET NEVEU. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 89 000 € HT pour toute la durée de cet accord-cadre,
- marché subséquent n°1 « Audit des comptes 2014 du délégataire et vérification du décroisement des opérations comptables relatives à l'ancien et au nouveau contrat pour l'exercice 2014 » conclu pour un montant de 11 400 € HT,
- marché subséquent n°2 « Finalisation du contrôle des flux croisés entre l'ancien délégataire et le nouveau délégataire à partir de l'audit mené jusqu'à la fin de l'exercice 2013 » conclu pour un montant de 3 500 € HT.

**ACCORD CADRE POUR LA CONCEPTION ET LE DEVELOPPEMENT DU SITE INTERNET DU LABEL « NATURELLEMENT BASSIN »**

Accord-cadre conclu avec la société HDR COMMUNICATION dont le montant maximum est inférieur à 12 500 € HT pour la première période d'exécution s'achevant au 31 décembre 2015. En cas de reconduction de l'accord cadre, le montant annuel maximum sera de 8 000 € HT.

**CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « EAU'DITORIUM » A BIGANOS - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le groupement HYDREL/ETCHART pour acter la mise en œuvre de moyens supplémentaires ainsi que le renforcement de l'ouvrage pour un montant supplémentaire de 55 367.40 € HT portant ainsi le montant du marché à 511 357.40 € HT. Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 2 mois supplémentaires.

**EROSION DE LA POINTE DU CAP-FERRET – AVANT PROJET RELATIF A LA CONSOLIDATION DUNAIRE – MARCHE COMPLEMENTAIRE**

Marché conclu avec la société CASAGEC pour un montant de 1 937.50 € HT, soit 2 235 € TTC.

**MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS LOT 6 VOIRIES ET RESEAUX - AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société COLAS SUD OUEST pour un montant supplémentaire de 45 306 € HT portant ainsi le montant du marché à 428 946 € HT.

**MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS LOT 6 VOIRIES ET RESEAUX – MARCHE COMPLEMENTAIRE**

Marché conclu avec la société COLAS SUD OUEST pour un montant de 62 173 € HT, soit 74 607,60 € TTC.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - MARCHE SUBSEQUENT N°2 RUE DES TRUCAILS - COMMUNE D'AUDENGE - AVENANT N°1**

Avenant conclu avec la société SIC lequel fixe le montant du marché à 26 323.97 € HT, soit une augmentation de 4 750.69 € HT par rapport au montant initial du marché.

**FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES INFRASTRUCTURES DE TELEPHONIE DU SIBA (LOT3)**

Marché à bons de commande conclu avec la société RECOM, pour un montant maximum de 25 000 € HT jusqu'au 31/12/2018.

**FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES INFRASTRUCTURES DE TELEPHONIE DU SIBA ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION - LOT1 : TELEPHONIE FIXES ET MOBILES ET INTERNET ISOLES**

Marché à bons de commande conclu avec la société ORANGE, pour des communications de téléphonie (lot1) pour un montant maximum de 60 000 € HT à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2017, puis pour un montant maximum de 30 000 € HT pour une éventuelle reconduction jusqu'au 31/12/2018

**FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES INFRASTRUCTURES DE TELEPHONIE DU SIBA ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION – LOT2 : INTERNET PRINCIPAUX ET VPN**

Marché à bons de commande conclu avec la société ADISTA, pour des accès Internet et une liaison VPN (lot2) en Fibre Optique, pour un montant maximum de 70 000 € HT à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2017, puis pour un montant maximum de 30 000 € HT pour une éventuelle reconduction jusqu'au 31/12/2018

**MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS - LOT 3 ELECTRICITE, CHAUFFAGE ET VENTILATION AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant supplémentaire de 2 913.65 € HT portant ainsi le montant du marché à 121 189.18 € HT.

**MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS - LOT 3 ELECTRICITE CHAUFFAGE ET VENTILATION - MARCHE COMPLEMENTAIRE**

Marché conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 35 160 € HT, soit 42 192 € TTC.

**MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS - LOT 1 GROS ŒUVRE ET RESINES - AVENANT 1 - avec la SOCIETE AUXILIAIRE DE CONSTRUCTION tenant compte de ces modifications pour un montant supplémentaire de 28 167.30 € HT portant ainsi le montant du marché à 264 187.30 € HT.**

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - MARCHE SUBSEQUENT N°10 AVENUE DES ABATILLES A ARCACHON - AVENANT N°1**

Avenant conclu avec la société SIC fixant le montant du marché à 281 113.49 € HT, soit 337 336.19 € TTC, soit une diminution de 4 680.79 € HT.

**FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BENNES AMOVIBLES ET ETANCHES POUR LE TRANSPORT DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION: Marché conclu avec la société LOCATELLI EUROCONTAINERS pour la fourniture et la mise en place de 8 bennes pour un montant de 58 072 € TTC.**

**ACCORD-CADRE RELATIF A L INSERTION PAYSAGERE DES STATIONS DE POMPAGE DES EAUX**

Accord-cadre conclu avec le groupement G2C ENVIRONNEMENT/SARL HANUMAN ARCHITECTURE ET URBANISME pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT pour la première période d'exécution conclue jusqu'au 31 décembre 2015.

En cas de reconduction pour l'année 2016, le montant minimum sera de 10 000 € HT et le montant maximum sera de 40 000 € HT.

**MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS – LOT 7 PROCESS – CONVOYAGE ET STOCKAGE DES BOUES - AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société SOURCES pour un montant supplémentaire de 39 564.10 € HT portant ainsi le montant 1 043 945.83 € HT.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - MARCHE SUBSEQUENT N°12 RUE DU MARECHAL LECLERC A LA TESTE DE BUCH - AVENANT N°1**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE fixant le montant du marché à 74 538.39 € HT, soit 89 446.04 € TTC correspondant à une diminution de 1 351.73 € HT.

**REALISATION ET EDITION DU GUIDE TOURISTIQUE ET DE LA CARTE DES DEPLACEMENTS 2016 DU BASSIN D'ARCACHON – AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SCOOP COMMUNICATION augmentant le montant du marché de 3 600 € HT afin d'éditer 50 000 exemplaires supplémentaires de la carte des déplacements. Ceci porte le coût global du marché à 144 320€ TTC dont la participation directe du SIBA de 39 820€ TTC.

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES – RUE RENE COTY COMMUNE D'ARES – AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SOGEA pour un montant de 2 988.05 euros HT, soit 3 585.66 euros TTC portant ainsi le montant du marché à 163 996.05 € HT, soit 196 795.26 € TTC.

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES – RUE RENE COTY COMMUNE D'ARES – MARCHE COMPLEMENTAIRE : Marché conclu avec la sté SOGEA pour un montant de 22 560 € HT, soit 27 072 € TTC.****TRANSFERT DE PROPRIETES :****TRANSFERT DE LA GARDE MATERIELLE ET JURIDIQUES DES BORNES WIFI :****Commune de La Teste de Buch :**

- Marché municipal
- Mairie
- Office de tourisme
  
- Le Port
- Plage du Petit Nice
- Aire de Camping car
- Point CYB

**Commune d'Andernos les Bains :**

- Port ostréicole
- Parc Louis David

**Commune de Le Teich :**

- Maison de la Nature
- Maison de la Nature zone 2 (bassin de baignade)
- Office de tourisme

**CONVENTION DE SERVITUDES :****CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES SUR UNE PARCELLE DE LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

Convention de servitude conclue avec le Conseil Départemental de la Gironde, moyennant une indemnisation de 100 € fixe et libératoire.

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES SUR UNE PARCELLE DE LA COMMUNE DE LE TEICH**

Convention de servitude conclue avec la commune de Le Teich, parcelle CA 6 et CA 11, à titre gratuit.

**RESSOURCES HUMAINES :****CONTRAT NON PERMANENT TEMPS COMPLET – REFERENT « PAPI »**

Contrat conclu avec Hélène BROUQUE à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée de 6 mois

**CONTRAT NON PERMANENT TEMPS COMPLET – TECHNICIEN POLE MARITIME**

Contrat conclu avec Pablo CASTILLO à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée de 12 mois.

**CONTRAT NON PERMANENT D'UN TECHNICIEN AU POLE PLUVIAL**

Contrat conclu avec Mohamed BENVAHIA du 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour une durée d'un mois.

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

## RAPPORT PREALABLE AU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales instaure la présentation au Conseil Syndical, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Syndical et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son titre IV qui vise à améliorer la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, vient modifier ce rapport pour les communes de plus de 10 000 habitants ; en conséquence, ce rapport devra être complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précisera notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et fera l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Dans ces conditions, je vous propose, Mes chers collègues :

- d'engager le Débat sur le rapport qui vous a été communiqué,
- de prendre acte de ce débat dans la présente délibération,
- d'habiliter M. le Président à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires 2016.

**M. PERRIERE précise que ces 16 M€ d'investissement vont rentrer dans l'économie locale et que c'est une bonne chose.**

**M. Sammarcelli demande aux membres du Comité de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires.**





# **RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2016**

# LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2016

Mes chers Collègues,

Le Débat d'Orientation Budgétaire organisé dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget, a pour objectif d'évoquer les perspectives financières de 2016 sur la base du constat qui recouvre les exercices antérieurs depuis 2011.

Le présent rapport est donc composé :

☞ d'une première partie « retrospective », reprenant les données collectées au cours des différents exercices budgétaires.

☞ d'une deuxième partie « perspective » proposant les grandes lignes de notre Budget 2016, lequel se décomposera de la façon suivante :

- Budget Principal (M14)
- Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif (M49)
- Budget Annexe du Service Dragage (M14)
- Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, (SPANC) (M49)

**Je vous propose de construire le Budget Principal et ses budgets annexes sans avoir recours à l'emprunt, ni augmentation des tarifs, ni augmentation de la participation des membres du Syndicat .**

Je vous propose donc d'en débattre,

## LE CONTEXTE NATIONAL

- ❖ La conjoncture économique de la France restant toujours difficile, le projet de loi de finances (PLF) pour 2016 prévoit quelques réformes dont une réduction des dotations de l'Etat aux collectivités.

La réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n' a pas d'incidence sur la construction du

- ❖ budget primitif 2016 ; notre Syndicat étant une collectivité à fiscalité non propre, il n'est pas impacté par cette mesure.

Le PLF 2016 prévoit de ne plus calculer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à partir de l'entreprise implantée sur le territoire, mais au niveau du groupe. Pour le Syndicat, le produit CVAE

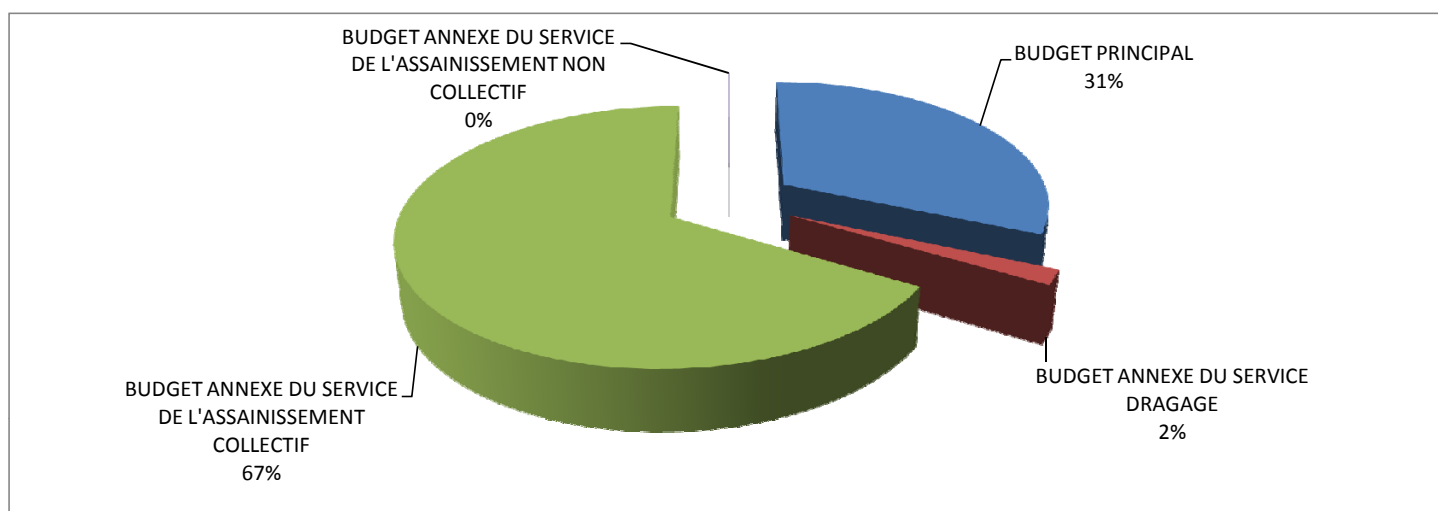
- ❖ perçu par les communes aura peu d'incidence sur l'exercice 2017 dans le calcul de la clé de répartition des charges entre les communes,.

- ❖ Enfin, le fonds de compensation de la Tva (FCTVA) serait étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments des collectivités, une mesure favorable au Syndicat.

# A - RETROSPECTIVE

Pour mémoire, Budget Primitif et Décisions Modificatives 2015 s'élèvent à **58 848 605,88 euros** et se décomposent de la façon suivante :

| CONSOLIDATION   | Investissement | Fonctionnement | TOTAL                  |
|---|----------------|----------------|------------------------|
| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>   | 8 715 069,45   | 9 833 984,26   | <b>18 549 053,71 €</b> |
| <b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE</b>                           | 496 843,18     | 612 329,78     | <b>1 109 172,96 €</b>  |
| <b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>     | 26 474 433,24  | 12 703 291,15  | <b>39 177 724,39 €</b> |
| <b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> |                | 12 654,82      | <b>12 654,82 €</b>     |
| <b>TOTAL GENERAL 2015</b>   |                |                | <b>58 848 605,88 €</b> |



**LE BUDGET PRINCIPAL** représente environ 31 % du budget total ; il est équilibré essentiellement en recette par la fiscalité (participation des communes).

**LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** représente 67% du budget total, il est équilibré uniquement avec les recettes des usagers. Pour rappel, un nouveau contrat de délégation de service public (DSP), en vigueur depuis le 1er janvier 2013, pour une période de 8 ans, confie l'exploitation des ouvrages à une société dédiée "ELOA".

**LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE** et **LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** sont de l'ordre de 2%. Le budget dragage effectue des travaux pour le compte du budget principal pour un montant de 550 000 €, le budget Spanc est basé sur les contrôles des ouvrages d'assainissement autonome.

Pour information, le Budget SPANC étant peu significatif, il ne sera pas abordé dans ce débat en rétrospective. Sa tarification au niveau des contrôles restera identique à celle de 2015, soit 50 € pour un assainissement autonome ancien et 100 € pour un assainissement autonome neuf.

## I - EVOLUTION GENERALE DES DEPENSES

| ANNEES | BUDGETS        | MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€courant) |            |            | COEFF | MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€constant) |               |               |
|--------|----------------|-------------------------------------|------------|------------|-------|--------------------------------------|---------------|---------------|
|        |                | Total                               | INV        | FONCT      |       | Total Constant                       | INV           | FONCT         |
| 2011   | Principal      | 12 904 542                          | 6 752 856  | 6 151 686  | 1,050 | 13 549 769,34                        | 7 090 499,01  | 6 459 270,33  |
|        | Assainissement | 19 183 669                          | 13 619 393 | 5 564 275  |       | 20 142 852,06                        | 14 300 362,93 | 5 842 489,13  |
|        | Dragage        | 643 424                             | 120 535    | 522 889    |       | 675 594,71                           | 126 561,49    | 549 033,22    |
|        | Spanc          | 3 224                               |            | 3 224      |       | 3 385,20                             | 0,00          | 3 385,20      |
|        | Total          | 32 731 634                          | 20 492 784 | 12 238 850 |       | 34 368 216,11                        | 21 517 423,43 | 12 850 792,68 |
| 2012   | Principal      | 10 366 742                          | 3 987 813  | 6 378 928  | 1,027 | 10 646 643,72                        | 4 095 484,45  | 6 551 159,26  |
|        | Assainissement | 15 421 624                          | 10 034 825 | 5 386 799  |       | 15 838 007,86                        | 10 305 765,68 | 5 532 242,18  |
|        | Dragage        | 772 776                             | 274 164    | 498 612    |       | 793 640,79                           | 281 566,52    | 512 074,27    |
|        | Spanc          | 8 759                               |            | 8 759      |       | 8 995,25                             | 0,00          | 8 995,25      |
|        | Total          | 26 569 900                          | 14 296 803 | 12 273 097 |       | 27 287 287,61                        | 14 682 816,65 | 12 604 470,96 |
| 2013   | Principal      | 7 861 910                           | 2 368 266  | 5 493 644  | 1,009 | 7 932 667,12                         | 2 389 580,28  | 5 543 086,84  |
|        | Assainissement | 14 299 335                          | 9 227 530  | 5 071 805  |       | 14 428 028,82                        | 9 310 577,82  | 5 117 451,00  |
|        | Dragage        | 726 118                             | 120 469    | 605 649    |       | 732 652,81                           | 121 553,06    | 611 099,75    |
|        | Spanc          | 6 069                               |            | 6 069      |       | 6 123,22                             | 0,00          | 6 123,22      |
|        | Total          | 22 893 431                          | 11 716 265 | 11 177 166 |       | 23 099 471,97                        | 11 821 711,16 | 11 277 760,81 |
| 2014   | Principal      | 9 163 154                           | 3 568 245  | 5 594 909  | 1,004 | 9 199 806,61                         | 3 582 518,14  | 5 617 288,47  |
|        | Assainissement | 21 381 471                          | 16 152 432 | 5 229 039  |       | 21 466 996,97                        | 16 217 041,94 | 5 249 955,04  |
|        | Dragage        | 710 399                             | 100 154    | 610 245    |       | 713 240,26                           | 100 554,49    | 612 685,78    |
|        | Spanc          | 8 730                               |            | 8 730      |       | 8 765,25                             | 0,00          | 8 765,25      |
|        | Total          | 31 263 754                          | 19 820 831 | 11 442 923 |       | 31 388 809,10                        | 19 900 114,56 | 11 488 694,53 |
| 2015   | Principal      | 9 540 545                           | 3 752 039  | 5 788 506  | 1,000 | 9 540 544,68                         | 3 752 038,68  | 5 788 506,00  |
|        | Assainissement | 23 350 618                          | 17 765 948 | 5 584 671  |       | 23 350 618,22                        | 17 765 947,65 | 5 584 670,57  |
|        | Dragage        | 758 642                             | 185 186    | 573 456    |       | 758 642,31                           | 185 186,02    | 573 456,29    |
|        | Spanc          | 0                                   |            |            |       | 0,00                                 | 0,00          | 0,00          |
|        | Total          | 33 649 805                          | 21 703 172 | 11 946 633 |       | 33 649 805,21                        | 21 703 172,35 | 11 946 632,86 |

POUR 2015 Dépenses engagées + mandatées au 9 novembre

Les dépenses de Fonctionnement en euros constants, de 11 488 k€ en 2014, seraient de l'ordre de 11 946 k€ en 2015, soit une hausse de 3,99 % (augmentation du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement collectif).

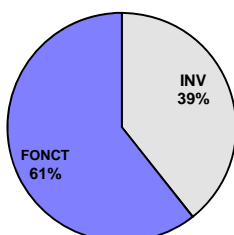
Les dépenses d'investissement, d'un montant de 19 900 K€ en 2014, seraient de l'ordre de 21 703 k€ en 2015, soit une hausse de 9,06 % en raison de travaux conséquents réalisés au cours de l'exercice sur les différents budgets.

### La synthèse du Budget

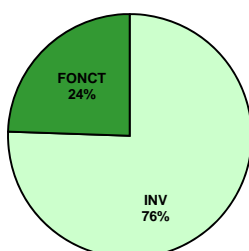
Les dépenses de l'exercice 2015, établies à partir des prévisions du Compte Administratif 2015, font apparaître les ratios suivants

| Budget Global                     |
|-----------------------------------|
| 28% pour le Budget Principal      |
| 70% pour le Budget Assainissement |
| 2% pour le Budget Dragage         |
| dépenses négligeables pour SPANC  |

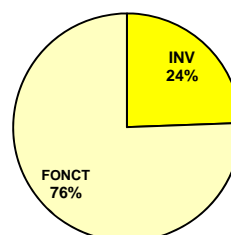
Budget Principal



Budget Assainissement



Budget Dragage





Conformément à la loi Notre, nous allons détailler deux postes jugés les plus importants à savoir, les charges à caractère général (chapitre 011) et la masse salariale (chapitre 012).

## II - LES DEPENSES A CARACTERE GENERAL

### 1 - POUR LE BUDGET PRINCIPAL

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (€<br>courant)                                       | 2011             | 2012             | 2013             | 2014             | 2015*            |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>011 - Charges à Caractère général - données issues des CA - réalisations</b> | <b>2 547 607</b> | <b>2 698 802</b> | <b>1 562 776</b> | <b>1 653 593</b> | <b>1 894 285</b> |
| Coût de la Redevance pluviale dans les charges                                  | - 1 056 513      | - 1 130 283      | -                | -                | -                |
| <b>TOTAL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL hors redevance pluviale</b>            | <b>1 491 094</b> | <b>1 568 519</b> | <b>1 562 776</b> | <b>1 653 593</b> | <b>1 894 285</b> |

\* dépenses mandatées et engagées au 9 novembre 2015

La mise en oeuvre du nouveau contrat de Délégation de Service Public au 1er janvier 2013 avec la suppression du versement de la redevance pluviale au délégataire, impacte directement les charges à hauteur de 1 000 000 € environ.

En 2015, l'estimation des dépenses à la hausse de 240 000 € s'explique par l'augmentation de la démoustication, sujet pour lequel une discussion est en cours avec les collectivités concernées (EID et Conseil Départemental 33).

### 2 - POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                                       | 2011           | 2012           | 2013           | 2014           | 2015*          |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>011 - Charges à Caractère général - données issues des CA</b> | <b>463 230</b> | <b>601 606</b> | <b>215 581</b> | <b>298 120</b> | <b>600 561</b> |

\* dépenses mandatées et engagées au 9 novembre 2015

Entre 2011 et 2012, nous constatons une hausse des dépenses d'environ 30% due à la révision de prix sur les redevances à la performance et surtout à un rattrapage de deux ans des taxes foncières concernant les stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch, ces dernières étant refacturées au Délégataire. En 2013, le nouveau contrat de délégation de service public supprime les redevances à la performance (d'où la baisse des dépenses) mais prévoit la dotation d'un "compte" de recherche à compter de 2014 pour un montant actualisable de 100 000 € (le Délégataire apporte une contribution identique). Par ailleurs, l'arrêt des sécheurs, dans l'attente de fin des travaux de mise en sécurité, génère un surcoût pour l'exploitant qui, après négociation, a fait l'objet de l'avenant n° 2 à l'origine d'une dépense de l'ordre de 368 157 € au titre des années 2013 et 2014.

### 3 - POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                                       | 2011           | 2012           | 2013           | 2014           | 2015*          |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>011 - Charges à Caractère général - données issues des CA</b> | <b>136 527</b> | <b>176 593</b> | <b>217 049</b> | <b>205 633</b> | <b>203 551</b> |

\* dépenses mandatées et engagées au 9 novembre 2015

Rien de particulier n'est à signaler, la fluctuation des dépenses est essentiellement due aux postes carburants, maintenances et achats de petites fournitures liés à l'activité de la drague.



### III - MASSE SALARIALE - CHAPITRE 012

En dépit des nouvelles missions exercées par le SIBA, l'effectif et la masse salariale se maintiennent. L'égalité entre les femmes et les hommes pour les agents dépendants de la Fonction Publique territoriale est totalement respectée (27 femmes et 29 hommes) de même que la rémunération et les postes de direction.

La durée de travail est conforme aux dispositions du décret du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique (délibération syndicale du 18 février 2002).

Les avantages en nature de la collectivité sont les tickets restaurants dont la moitié est à la charge de l'agent.

L'effectif du Syndicat au 31 décembre 2015 est composé de :  
38 Titulaires, 18 agents contractuels de droit public et 6 marins (contrat de droit privé), soit au total **62 agents**.

#### MASSE SALARIALE € courant

| ANNEES | INSCRIPTION<br>BUDGET PRIMITIF | Augmentation BP d'une<br>année sur l'autre |        | REALISES  | % exécutés par<br>rapport au BP | EFFECTIF AU<br>31 /12 |
|--------|--------------------------------|--|--------|-----------|---------------------------------|-----------------------|
|        |                                | EUROS                                      | %      |           |                                 |                       |
| 2011   | 3 154 000                      |  |        | 2 968 138 | 94,11%                          | 64                    |
| 2012   | 3 274 000                      | 120 000                                    | 3,80%  | 2 906 071 | 88,76%                          | 62                    |
| 2013   | 3 190 000                      | - 84 000                                   | -2,57% | 2 983 005 | 93,51%                          | 60                    |
| 2014   | 3 352 000                      | 162 000                                    | 5,08%  | 3 090 443 | 92,20%                          | 60                    |
| 2015*  | 3 253 000                      | - 99 000                                   | -2,95% | 3 050 000 | 93,76%                          | 62                    |

\* salaires mandatés jusqu'en octobre et simulés jusqu'en décembre

La masse salariale de 2015 affiche une baisse en raison de mouvement de personnel, à savoir :

- fin de détachement, mutation (catégorie A)
- départ à la retraite et disponibilité de droit (catégorie C)

tout en tenant compte des situations administratives récurrentes (avancement d'échelon, de grade et promotion interne) et des mouvements d'agents contractuels.

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>RATIOS SUR MASSE SALARIALE 2015</b> | <b>3 253 000</b> |
|--|------------------|

| BUDGET PREVISIONNEL 2015           | B PRINCIPAL | ASSAINISSEMENT | DRAGUE  | SPANC  | TOTAL             | PART % MASSE<br>SALARIALE |
|------------------------------------|-------------|----------------|---------|--------|-------------------|---------------------------|
| DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT  | 8 715 069   | 26 474 433     | 496 843 | -      | 35 686 346        |                           |
| DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT | 9 833 984   | 12 703 291     | 612 330 | 12 655 | 23 162 260        | 14%                       |
| <b>TOTAL GENERAL</b>               |             |                |         |        | <b>58 848 606</b> | <b>6%</b>                 |

Pour rappel, la masse salariale 2015 représente seulement 6% de son budget total, 14 % de son budget de fonctionnement.

## IV - EVOLUTION DE LA DETTE

### 1 - BUDGET PRINCIPAL M14

SITUATION AU 1ER JANVIER 2016

La dette se compose de 7 avances remboursables et de 2 emprunts à taux fixe uniquement ;

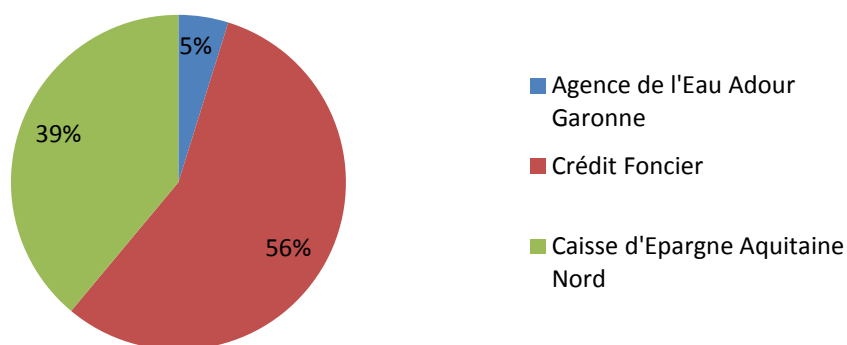
**La structure de l'encours par prêteurs au 1er janvier 2016 est la suivante :**

|                                 | au 01/01/2016       |
|---------------------------------|---------------------|
| Agence de l'Eau Adour Garonne   | 121 932,43          |
| Crédit Foncier                  | 1 419 931,20        |
| Caisse d'Epargne Aquitaine Nord | 983 818,11          |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>2 525 681,74</b> |

**Pour Information :**

Après le paiement de l'annuité, l'encours sera de 2 324 815,41 € au 31 décembre 2016.

### ENCOURS PAR PRETEURS

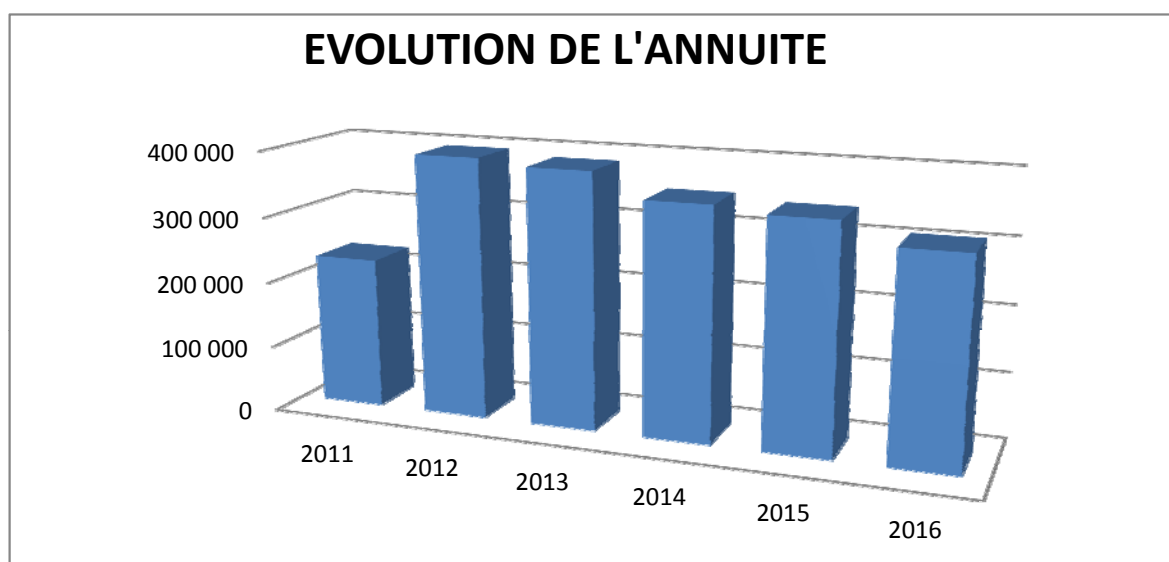


| POUR MÉMOIRE  | CLASSIFICATION GISSLER |
|---|------------------------|
| Caisse d'Epargne - Mise en sécurité du CET d'Audenge - année 2009<br>emprunt de 1 300 000 € sur 20 ans - taux fixe de 4,55 %      | A1                     |
| Crédit Foncier - construction de la drague + Bâtiment SIHS - année 2011<br>emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,37% | A1                     |
| Agence de l'Eau - Programme Littoral - années 2004 à 2006   |                        |

La classification "GISSLER", dite charte de bonne conduite est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, cette classification permet de les ranger selon une matrice à double entrée ; le chiffre ( de 1 à 5 ) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie "hors charte" F6 qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

La dette du Budget principal diminue, l'annuité passant ainsi de 340 483 € en 2015 à 308 542 € en 2016 soit -9,38 %, en raison de 4 avances remboursable arrivées à terme.

| ANNEES | MONTANT ANNUITES (€) |             |           | % D'AUGMENTATION PAR ANNEES |
|--------|----------------------|-------------|-----------|-----------------------------|
|        | EMPRUNTS (€)         | AVANCES (€) | TOTAL (€) |                             |
| 2011   | 96 550               | 132 223     | 228 773   |                             |
| 2012   | 311 182              | 84 234      | 395 416   | 72,84                       |
| 2013   | 305 706              | 80 605      | 386 311   | -2,30                       |
| 2014   | 299 986              | 49 640      | 349 626   | -9,50                       |
| 2015   | 294 267              | 46 216      | 340 483   | -2,62                       |
| 2016   | 288 547              | 19 995      | 308 542   | -9,38                       |



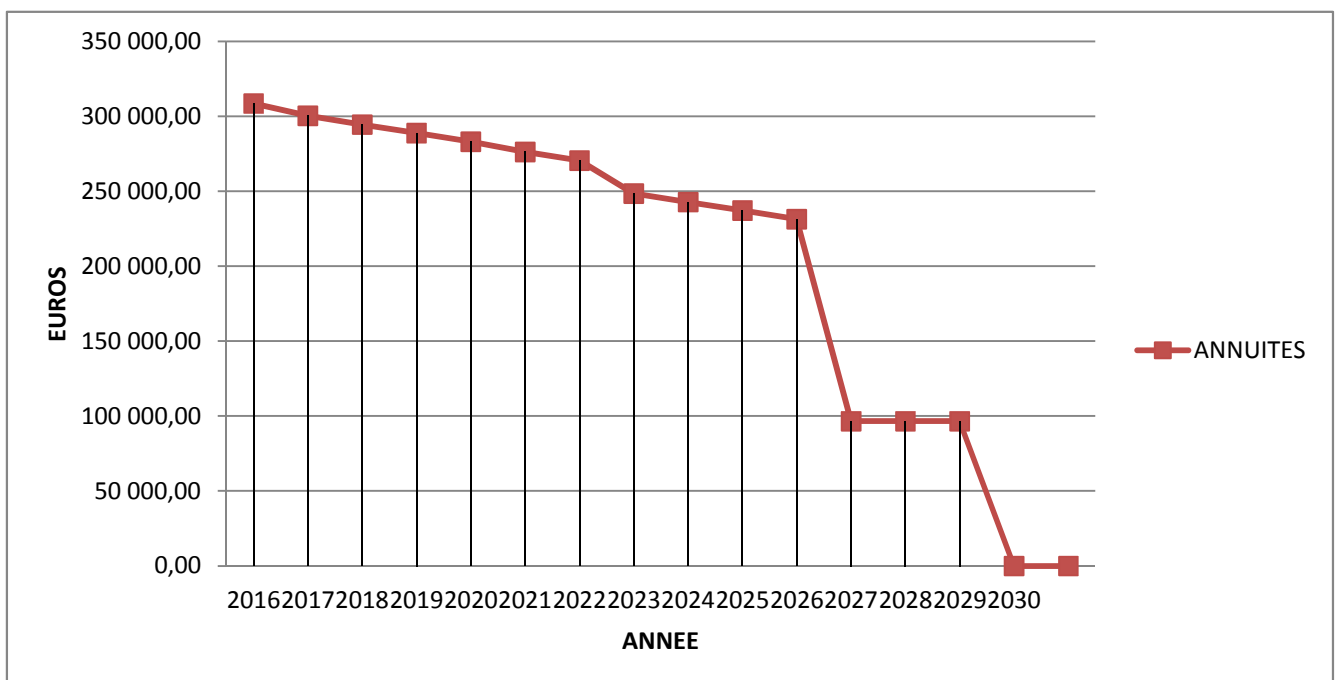
L'annuité pour l'exercice 2016 se décompose de la façon suivante :

|                       | Capital        | Intérêts       |
|-----------------------|----------------|----------------|
| Emprunts              | 180 871        | 107 677        |
| Avances Remboursables | 19 995         | -              |
| <b>TOTAL</b>          | <b>200 866</b> | <b>107 677</b> |

L'extinction de la dette se poursuivra régulièrement jusqu'en 2026, pour se réduire de façon significative en 2027 et s'éteindra en 2030.

| ANNEES | DETTE BUDGET PRINCIPAL |
|--------|------------------------|
| 2016   | 308 542,86             |
| 2017   | 300 358,21             |
| 2018   | 294 482,17             |
| 2019   | 288 762,82             |
| 2020   | 283 043,61             |
| 2021   | 276 267,29             |
| 2022   | 270 454,17             |
| 2023   | 248 512,32             |
| 2024   | 242 792,98             |
| 2025   | 237 104,97             |
| 2026   | 231 354,22             |
| 2027   | 96 550,28              |
| 2028   | 96 550,28              |
| 2029   | 96 550,28              |
| 2030   | 0,00                   |

|              |                     |
|--------------|---------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>3 271 326,46</b> |
|--------------|---------------------|



## 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49

### SITUATION AU 1ER JANVIER 2016

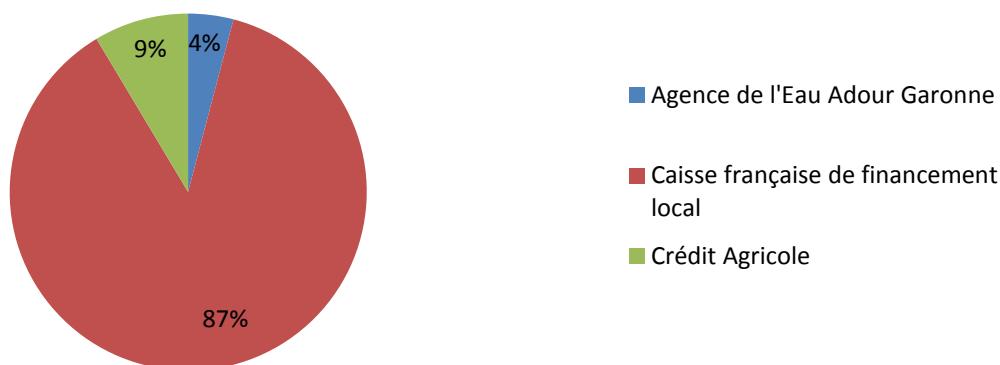
La dette se compose de 5 avances remboursables, de 3 emprunts à Taux fixe et d'un emprunt indexé sur l'inflation et euribor 12 mois soit 9 contrats au total.

La structure de l'Encours par prêteurs au 1er janvier 2016 est la suivante :

|                                       | au 01/01/2016       |
|---------------------------------------|---------------------|
| Agence de l'Eau Adour Garonne         | 374 466,18          |
| Caisse française de financement local | 8 000 000,00        |
| Crédit Agricole                       | 787 584,43          |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>9 162 050,61</b> |

Pour Information :  
Après paiement de l'annuité, l'encours sera de 7 919 520,01 € au 31 décembre 2016.

### ENCOURS PAR PRETEURS



### POUR MÉMOIRE

Crédit Agricole - communes rurales de 1999 - année 2000 - 2 contrats  
emprunt de 1 219 592,14 et 152 449,09 € sur 20 ans - taux fixe de 5,39 et 5,49 %

Crédit Agricole - programme assainissement 2002 - année 2003 - 1 contrat  
emprunt de 1 500 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,62 %

Caisse Française de financement Local - construction des stations d'épuration  
année 2006 - emprunt de 16 000 000 € sur 25 ans - inflation+euribor 12 mois  
pour info : taux de 3,28 % en déc 2014

Agence de l'Eau - Réhabilitations diverses - 5 contrats

### CLASSIFICATION GISSLER

A1

A1

D2

| ANNEES | MONTANT ANNUITES (€) |             |           | REMBOURSEMENTS D'ANNUITES (€) |           | RESULTATS (€)       |                             |
|--------|----------------------|-------------|-----------|-------------------------------|-----------|---------------------|-----------------------------|
|        | EMPRUNTS (€)         | AVANCES (€) | TOTAL (€) | DEPARTEMENT (€)               | TOTAL (€) | ANNUITES NETTES (€) | % D'AUGMENTATION PAR ANNEES |
| 2011   | 3 202 928            | 964 471     | 4 167 399 | 78 433                        | 78 433    | 4 088 966           |                             |
| 2012   | 3 023 683            | 466 236     | 3 489 919 | 64 596                        | 64 596    | 3 425 323           | -16,23                      |
| 2013   | 2 880 443            | 247 992     | 3 128 435 | 61 824                        | 61 824    | 3 066 611           | -10,47                      |
| 2014   | 1 763 016            | 136 270     | 1 899 286 | 51 360                        | 51 360    | 1 847 925           | -39,74                      |
| 2015   | 1 531 665            | 54 994      | 1 586 659 | 22 774                        | 22 774    | 1 563 885           | -15,37                      |
| 2016   | 1 494 515            | 54 994      | 1 549 509 | 22 774                        | 22 774    | 1 526 735           | -2,38                       |

Les annuités, d'un montant de 1 563 885 € en 2015, seront de 1 526 735 € en 2016 soit une diminution de 2,38% ; rien de particulier à signaler.

## EVOLUTION DE L'ANNUITE DE LA DETTE

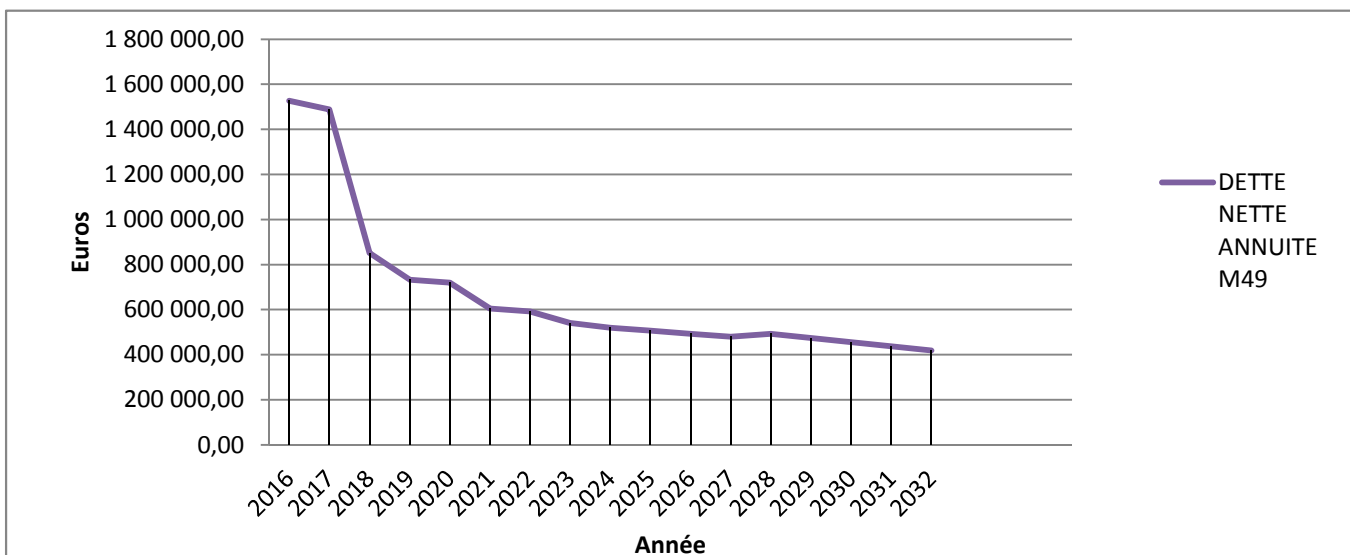


Les annuités de 2016 se décomposent de la façon suivante :

|                       | Capital          | Intérêts       |
|-----------------------|------------------|----------------|
| Emprunts              | 1 187 536        | 306 979        |
| Avances Remboursables | 54 994           |                |
| <b>TOTAL</b>          | <b>1 242 531</b> | <b>306 979</b> |

Concernant l'extinction de la dette, les annuités se réduisent de façon sensible jusqu'en 2017; en 2018, elles seront pratiquement divisées par deux. En effet, sur l'emprunt des stations d'épuration, le Syndicat avait choisi de rembourser, en capital, 1 000 000 € par an sur 10 ans, à partir de 2018, le remboursement du capital sera de 400 000 € pour les 15 ans restants.

| ANNEES | DETTE NETTE ANNUITE M49 |
|--------|-------------------------|
| 2016   | 1 526 734,86            |
| 2017   | 1 488 130,09            |
| 2018   | 850 248,19              |
| 2019   | 732 322,64              |
| 2020   | 719 494,18              |
| 2021   | 605 440,53              |
| 2022   | 592 138,41              |
| 2023   | 540 888,98              |
| 2024   | 520 048,00              |
| 2025   | 506 417,78              |
| 2026   | 493 115,56              |
| 2027   | 479 813,33              |
| 2028   | 493 350,33              |
| 2029   | 474 476,22              |
| 2030   | 455 857,17              |
| 2031   | 437 238,11              |
| 2032   | 418 670,07              |



## DETTE CONSOLIDEE - BUDGET PRINCIPAL + BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

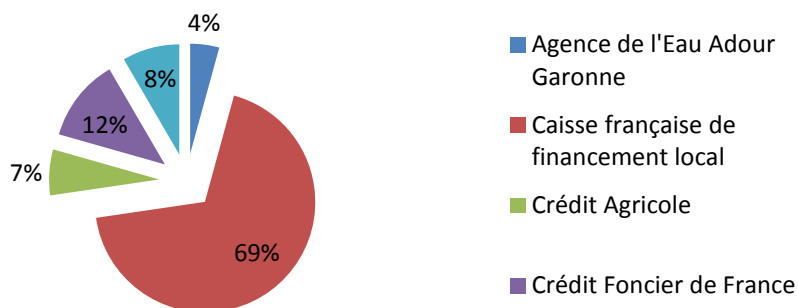
### SITUATION AU 1ER JANVIER 2016

Les budgets annexes "Drague" et "Spanc" n'ont pas de dette.

La structure de l'Encours par prêteurs au 1er janvier 2016 est la suivante :

|                                       |  | AU 01/01/2016        |
|---------------------------------------|--|----------------------|
| Agence de l'Eau Adour Garonne         |  | 496 398,61           |
| Caisse française de financement local |  | 8 000 000,00         |
| Crédit Agricole                       |  | 787 584,43           |
| Crédit Foncier de France              |  | 1 419 931,20         |
| Caisse d'Epargne Aquitaine            |  | 983 818,11           |
| <b>TOTAL</b>                          |  | <b>11 687 732,35</b> |

### DETTE CONSOLIDEE - REPARTITION PAR PRETEURS



## CAPACITE DE DESENDETTEMENT

| M14                                       |             |             |             |             |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|
| au 31 /12 /N -<br>Compte<br>Administratif | 2011        | 2012        | 2013        | 2014        |
| Encours de dette                          | 3 551 918   | 3 231 411   | 2 976 616   | 2 750 515   |
| Epargne Brute                             | 2 446 419   | 2 170 252   | 3 172 742   | 3 003 771   |
| Capacité de désendettement                | <b>1,45</b> | <b>1,49</b> | <b>0,94</b> | <b>0,92</b> |

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles moins les intérêts de la dette

| M49                                       |             |             |             |             |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|
| au 31 /12 /N -<br>Compte<br>Administratif | 2011        | 2012        | 2013        | 2014        |
| Encours de dette                          | 17 358 000  | 14 538 739  | 11 899 682  | 10 400 096  |
| Epargne Brute                             | 8 970 693   | 8 928 218   | 10 063 099  | 9 068 384   |
|   | <b>1,93</b> | <b>1,63</b> | <b>1,18</b> | <b>1,15</b> |

En conclusion sur la dette, la capacité de désendettement qui mesure le nombre d'année nécessaire au remboursement de la dette est de :

- environ une année, pour le Budget Principal,
- environ une année et demie, pour le Budget Assainissement .

On peut donc considérer que le Syndicat est peu endetté pour le volume de travaux d'investissement réalisé.



## V - EVOLUTION DE LA MASSE DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT

Il est proposé que le prélèvement des participations des membres du Syndicat effectué en 2016, soit de 6 820 000 €, produit identique à 2015.

Il est rappelé, à cette occasion, que le Syndicat ne dispose pas d'une fiscalité propre, contrairement aux communes, à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord. En effet :

- les communes, membres du Syndicat, votent les taux des quatre taxes
- la COBAS, membre du Syndicat, vote les taux de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ; ses membres, les 4 communes du Sud Bassin, votent, quant à elles, le taux des autres taxes
- la COBAN vote le taux des taxes additionnelles à la fiscalité communale.

Ces Collectivités bénéficient donc de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, n'appelle de ses membres que des contributions exprimées en euros, sur la base des dispositions financières de ses statuts :

♦ la COBAS apporte sa contribution au Syndicat sur son propre Budget, par douzième.

♦ les six communes du Nord Bassin n'apportent pas leur contribution au Syndicat sur leur propre Budget ; la contribution communale est en effet répartie par les Services Fiscaux sur les quatre impôts communaux, proportionnellement à l'assiette de chacun d'eux. Un taux apparaît donc sur chaque feuille d'impôt, recalculé par les services fiscaux sur la base de la masse appelée de la commune par le Syndicat, celle-ci ne devant correspondre qu'à la somme des contributions au Syndicat apportées par l'ensemble des contribuables, au titre des quatre impôts.

Il est rappelé que les trois Budgets Annexes du Service Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) et du Service Dragage, sont désormais tous équilibrés en dépenses et en recettes, sans aucune subvention en provenance du Budget Principal.

| ANNEE | PARTICIPATION DES COMMUNES | AUGMENTATION ANNUELLE % |
|-------|----------------------------|-------------------------|
| 2011  | 6 495 296,00               |                         |
| 2012  | 6 495 296,00               | 0%                      |
| 2013  | 6 495 296,00               | 0%                      |
| 2014  | 6 495 296,00               | 0%                      |
| *2015 | 6 820 060,00               | 5%                      |
| 2016  | 6 820 060,00               | 0%                      |

\* "effort supplémentaire sur la compétence pluviale"

**PAS D'AGUMENTATION EN 2016**

# B - LES PERSPECTIVES 2016

## 1- LE BUDGET PRINCIPAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**En recette**, les principales ressources seront :

- ◆ Le produit des charges des communes d'un montant de **6 820 060 €**, il reste identique à 2015.
- ◆ La deuxième recette du Budget principal est la dotation générale de décentralisation du Service d'hygiène et de santé, d'un montant de **450 000 €** pour l'année 2015 et reconduite pour le même montant en 2016. Cette dotation a peu évolué elle est pratiquement la même depuis 2008.
- ◆ Une recette pour le projet REMPAR "produit de gestion courante" d'un montant de **41 000 €** qui correspond au versement de "l'Onema" partenaire du Syndicat, le versement de l'Agence de l'Eau sera connu plus tard.

L'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager un autofinancement en faveur de la section d'investissement de l'ordre de **2 700 000 €**.

**En dépenses**, la section de fonctionnement sera en légère hausse par rapport à l'exercice précédent d'environ 1,66 %. Hausse liée au réajustement de dépenses sur certains services (pluvial, administration générale, maritime, tourisme et communication).

**La masse salariale** serait de l'ordre de **3 311 000 €**, soit une légère augmentation de 1,79% par rapport au Budget primitif 2015. Cette hausse s'explique par les augmentations récurrentes dues aux situations

- ◆ administratives des agents (avancement d'échelon, de grades et promotions internes) à cela s'ajoute l'augmentation des taux des cotisations retraites ainsi que le recrutement d'agents contractuels pour prévoir les remplacement de fonctionnaires qui seront placés en " congé longue maladie" et "congé de maternité".

### SECTION D'INVESTISSEMENT

**Les recettes** principales estimées seront :

l'Autofinancement

2 700 000 €

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Le FCTVA                  | 479 000 €   |
| l'Affectation de résultat | 3 000 000 € |

**En dépenses**, dans un cadre contraint, la volonté du SIBA est de ne pas pénaliser le volume d'activités de travaux ; aussi, les grosses opérations d'investissement 2016 du projet primitif, seraient les suivantes :

|   |                    |
|---|--------------------|
| • Eaux pluviales                                      | 3 130 000 €        |
| • Réensablement des Plages                            | 1 215 000 €        |
| • Désenvasement des ports                             | 1 000 000 €        |
| • Contrat de projet                                   | 520 000 €          |
| • Travaux de dragage hydraulique                      | 400 000 €          |
| • Acquisition et travaux pour le siège                | 390 000 €          |
| • Etudes et acquisitions de données environnementales | 370 000 €          |
| • Acquisition pour le SIHS                            | 200 000 €          |
| • Tourisme  | 105 000 €          |
| • Balisage intra bassin                               | 100 000 €          |
| • Dessablage de la Leyre                              | 80 000 €           |
| • Pôle de Ressource numériques                        | 80 000 €           |
| • Balisage des passes                                 | 50 000 €           |
| • Matériels et équipements nautiques                  | 40 000 €           |
| soit un Total de                                      | <b>7 680 000 €</b> |

A ces dépenses d'investissement s'ajouteront les opérations financières d'un montant de : 787 000 €

## 2- LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### SECTION D'EXPLOITATION

#### **En recettes** estimées, les principales ressources seront :

Pour information, les tarifs 2016 de l'assainissement collectif domestique resteront identiques à ceux de 2015.

|  |                |  |
|--|----------------|--|
| ♦ La redevance d'assainissement,                                       | 7 540 000,00 € | versée par le délégataire                  |
| ♦ La redevance de l'industriel SMURFIT KAPPA                           | 350 000,00 €   | versée par le délégataire                  |
| ♦ La redevance de la Base aérienne                                     | 60 000,00 €    | versée par le délégataire                  |
| ♦ PFAC participation pour le financement de l'assainissement collectif | 1 500 000,00 € |  |
| ♦ La prime pour épuration  | 250 000,00 €   | versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne |

**En dépenses**, la section d'exploitation intégrera l'impact économique de l'arrêt des sécheurs sur l'exploitation, objet de l'avenant 2.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**En recettes estimées**, nous proposons principalement

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| l'Autofinancement         | 6 050 000 € |
| l'Affectation de résultat | 6 000 000 € |

**En dépenses d'investissement**, nous proposons pour :

|  |             |
|--|-------------|
| <b>Le Collecteur Principal</b><br>Poursuite des travaux de doublement et de réhabilitation du collecteur principal | 2 920 000 € |
|--|-------------|

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Les Réseaux de Collecte</b> | 6 080 000 € |
|--------------------------------|-------------|

opération qui regroupe nos marchés récurrents d'accompagnement des travaux communaux et privés largement dotés pour permettre le renouvellement de nos réseaux secondaires sur la base des indicateurs que devra nous fournir le délégataire dans le cadre de la délégation du service public.

|   |             |
|---|-------------|
| <b>Les Stations d'Épuration</b><br>poursuite des travaux en lien avec le contentieux des bétons | 1 720 000 € |
|---|-------------|

|   |             |
|---|-------------|
| <b>Les Stations de pompage</b><br>Opération de réhabilitation et d'accompagnement des réseaux secondaires | 4 320 000 € |
|---|-------------|

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| <b>Le Wharf de la Salie</b> | 600 000 € |
|-----------------------------|-----------|

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| <b>Les Bassins de sécurité</b> | 330 000 € |
|--------------------------------|-----------|

Le retard des travaux occasionnés par EDF pour le passage en souterrain de la ligne à haute tension diffère les travaux du bassin de sécurité de Lagrua à l'année prochaine.

|  |          |
|--|----------|
| <b>Les Investissements liés au contrat de délégation de service public</b> | 50 000 € |
|--|----------|

|  |                         |
|--|-------------------------|
| <b>soit un total d'investissement travaux de</b> | <b>16 020 000 € TTC</b> |
|--|-------------------------|

|  |                    |
|--|--------------------|
| auquel il faut ajouter des dépenses financières de l'ordre | <b>2 856 000 €</b> |
|--|--------------------|

### 3- LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**En recette**, nous proposons la participation du Budget principal pour les opérations de réensablement des plages et de dragage des chenaux de l'ordre de : 550 000 €

**En dépenses**, les charges découlent essentiellement des frais de fonctionnement des matériels et des salaires des personnels qui sont dans les mêmes proportions que les années précédentes.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**En Recettes estimées**, nous proposons

|   |             |
|---|-------------|
| le FCTVA  | 13 400,00 € |
| auquel nous ajouterons les amortissements et l'excédent |             |

**En dépenses**, nous proposons également

|  |           |
|--|-----------|
| des études                                     | 15 000 €  |
| du Matériel                                    | 55 000 €  |
| des travaux pour la valorisation des sédiments | 210 000 € |

### 4- LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Je vous rappelle que ce Service a pour mission :

- \* d'une part, de valider les dispositifs d'assainissement présentés dans les demandes d'instruction,
- \* d'autre part, d'assurer un contrôle des dispositifs d'assainissement individuel,

L'ensemble de ces missions est assuré par le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé.

Je vous rappelle que ce budget ne contient qu'une section de fonctionnement, il ne comporte aucun investissement .

En 2016, il vous est proposé de construire un Budget total estimé en dépenses à 9 000 €, les dépenses courantes ( carburant, assurance, téléphone) seraient de l'ordre de 1 000 € et les frais de personnel de 7 000 €. En recettes, nous trouverons les redevances des usagers de l'ordre de 6 500 € sachant que les tarifs resteront identiques à ceux de 2015 à savoir, 50 € pour un assainissement autonome ancien et 100 € pour un assainissement autonome nouveau.

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

## **MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS**

Mes chers Collègues,

En raison des successives révisions des plans comptables en instruction M14 et M49, je vous propose d'actualiser nos anciennes délibérations sur les amortissements.

### **Pour le Budget Principal M14**

En complément de la délibération du 7 octobre 1996, il convient de substituer les anciens articles par les nouvelles natures des immobilisations corporelles pour lesquelles les durées d'amortissement restent inchangées :

En dépenses,

- Article « 2172 - matériel de transport » sera remplacé par la nature « 2182 - matériel de transport », amorti sur 5 ans.
- Article « 2173 - matériel de bureau et informatique » sera remplacé par la nature « 2183 - matériel de bureau et informatique », amorti sur 4 ans.
- Article « 2174 – mobilier » sera remplacé par la nature « 2184 – mobilier », amorti sur 10 ans
- Article « 218 – autres immobilisations corporelles » sera affiné au chiffre supérieur soit « 2188 – autres immobilisations corporelles » amorti sur 10 ans.

En recettes,

- Le « 204 – subventions d'équipement versées » sera amorti sur 15 ans.
  - Ces mêmes dispositions en recettes compléteront également la délibération du 16 février 2004, du Budget Annexe dragage.

Je vous rappelle également que les biens acquis pour un montant inférieurs à 500 € peuvent être amortis en un an.

### **Pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement M49**

En complément de la délibération du 9 avril 1993, il est opportun de mentionner les durées d'amortissements suivantes :

En dépenses,

- Le « 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » sera amorti sur 5 ans.
- Le « 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marque, procédés, droits et valeurs similaires » sera amorti sur 2 ans.
- Les « 2154 et 2155 – matériels et outillages industriels » seront amortis sur 5 ans.
- Le « 2188 – autres immobilisations corporelles » sera amorti sur 10 ans.
- Il est à préciser également que le « 2151 – installations complexes spécialisées » concerne les stations d'épuration (amortissement sur 50 ans), le « 21532 – réseaux d'assainissement » concerne tous les autres ouvrages du Syndicat (amortissements sur 30 et 20 ans (cf délibération du 9 avril 1993)).

Sur ces modifications, Mes chers Collègues, je vous propose de valider, aujourd'hui, la méthode de l'amortissement linéaire, les durées de vie précitées et les différentes actualisations qui viendront compléter les délibérations antérieures.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

**INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE SIBA  
D'UN BATIMENT DENOMME « EAU'ditorium»  
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
Articles 26 et 79 et Annexe n° 38**

Mes chers Collègues,

La Société « SAGEBA » délégataire du Service Public de l'Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, a construit, dans le cadre de ses engagements contractuels, une « maison de l'assainissement » bâtiment et aménagements scénographiques à vocation pédagogique ; cette maison a été baptisée « l'EAU'ditorium ».

Ce bâtiment, d'une surface plancher de 315 m<sup>2</sup>, sis 2B avenue de la Côte d'Argent à Biganos (33380) est implanté sur le site de la station d'épuration et ne génère bien sûr aucune source de revenu ; il devient propriété du Syndicat. En conséquence, aujourd'hui, il convient d'intégrer la valeur réelle de ce bâtiment au patrimoine du SIBA, à savoir, 1 062 405,98 € HT€.

Dans ces conditions, je vous propose, Mes Chers Collègues :

- d'intégrer ce bâtiment dans le patrimoine du Syndicat pour une valeur de 1 062 405,98 € HT.
- de remettre « l'EAU'ditorium » à disposition du délégataire pour la durée du contrat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Véronique DESTOUESSE

**TARIF DE LA PARTICIPATION POUR  
LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 14 mai 2012, le comité syndical du SIBA a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE).

Les membres de la Commission des Finances qui ont examiné cette affaire au cours de leur réunion du 25 novembre dernier, vous proposent, de ne pas actualiser la valeur de base de cette participation, laquelle resterait fixée à 1 200 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La recette correspondante concourra, pour une part non négligeable, à l'équilibre du Service de l'Assainissement.

- Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :
- confirmer l'avis de nos collègues de la Commission des Finances,
  - maintenir la nouvelle valeur de base de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 1200 € pour l'année 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



RAPPORTEUR : Adeline PLEGUE

**FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USÉES DOMESTIQUES POUR L'EXERCICE 2016**

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service Public de l'Assainissement des eaux usées que nous avons adopté le 19 octobre 2012, document qui régit nos rapports avec le Délégué, il nous appartient de lui indiquer la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Je vous rappelle que les recettes de cette nature concourent, pour une part prépondérante, à l'équilibre budgétaire du Service Public de l'Assainissement. Ces recettes permettent au Syndicat de maintenir un niveau d'investissement nécessaire à l'adaptation des ouvrages aux évolutions des communes, à la sécurisation du système d'assainissement et au maintien en état du patrimoine. Compte tenu de la conjoncture, il est proposé de maintenir la tarification syndicale sans augmentation pour l'année 2016.

Elle se présente donc ainsi :

- ◆ **Partie fixe : 44 € HT par an** et par logement, payable au début de chaque semestre, soit 22 € HT, que le logement soit de type pavillonnaire ou collectif, (tarif inchangé par rapport à 2015).
  
- ◆ **Partie variable progressive:**
  - tranche de consommation de **0 à 200 m<sup>3</sup>** : **0,490 € HT par m<sup>3</sup>** assujetti, tarif identique à celui de 2015
  - tranche de consommation de **200 à 500 m<sup>3</sup>** : **0,750 € HT par m<sup>3</sup>** assujetti, tarif identique à celui de 2015
  - tranche de consommation **au-delà de 500 m<sup>3</sup>** : **0,830 € HT par m<sup>3</sup>** assujetti, tarif identique à celui de 2015

Il convient de préciser que, dans le cas d'immeubles collectifs pour lesquels il est perçu une partie fixe par logement, la valeur tarifaire à appliquer à la consommation totale de l'immeuble est celle de la tranche de consommation comprise entre 0 à 200 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, notre Comité doit fixer les modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement.

En effet, dès lors que l'usage de cette eau génère un rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement, l'usager est redevable de la redevance d'assainissement dont la part variable est calculée en application de l'article R 2333-125 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager,
- soit, à défaut de dispositifs de comptage ou de justificatif de la conformité de ces derniers, sur la base d'un volume forfaitaire défini par la collectivité.

Le volume forfaitaire pourrait ainsi s'établir, par logement desservi, à 90 m<sup>3</sup> par an. Ce forfait est calculé sur la base du volume moyen assujéti par logement de ce Service au cours des exercices précédents pour l'ensemble du territoire couvert par le contrat d'affermage. Ce forfait serait ainsi appliqué pour le calcul de la part variable des redevances fermière et collectivité auxquelles s'ajoutent les parties fixes applicables par logement.

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 25 novembre dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- fixer, pour l'exercice 2016, la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, dans les conditions précitées,
- d'appliquer, à défaut de déclaration du volume d'eau consommé par l'utilisateur raccordé, un forfait de 90 m<sup>3</sup> par an pour le calcul de la partie variable des redevances SIBA et délégataire.

Ces valeurs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

**ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN à la copropriété « Les Green's du Bassin »  
à l'entrée du Golf sur la commune de GUJAN-MESTRAS**

Mes chers Collègues,

En mai 2013, le SIBA s'est trouvé confronté à une dégradation importante du génie civil d'une station de pompage des eaux usées située à l'entrée du golf de Gujan. Cette station se trouve sur une parcelle communale (DR 42) enclavée dans la parcelle DR 254 appartenant à la copropriété dénommée « Les Green's du Bassin » ; elle est gérée par SGIT Gestion à Aix en Povençe.

Cette situation a conduit le Syndicat à prendre des dispositions en urgence et l'a amené à construire une nouvelle station de refoulement à proximité immédiate des réseaux existants d'amenée et de départ des effluents.

Le positionnement le plus opportun tant pour les riverains que pour la continuité du service de l'assainissement des eaux usées, consistait à implanter la nouvelle station à proximité immédiate de la station dégradée. Pour ce faire, le Syndicat a sollicité l'autorisation d'entreprendre ces travaux à SGIT Gestion, syndic de la copropriété « Les Green 's du Bassin », propriétaire de la parcelle voisine, sous réserve de régularisation de la situation foncière.

Après de nombreux échanges et concertations, le Syndicat a proposé d'acheter une partie de la parcelle DR 254 à cette copropriété. L'Assemblée Générale des « Green's du Bassin » réunie le 29 mai 2015, a accepté de vendre au SIBA 48 m<sup>2</sup> et un géomètre a été chargé de procéder à la division des lots ; c'est ainsi que la parcelle DR 254 devient DR 276 et la partie DR 275 serait acquise par le SIBA, pour un montant de 45 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 2 160 €.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir confirmer l'acquisition de cette parcelle, et d'habiliter notre Président à :

- signer l'acte correspondant et payer le prix de cette acquisition ; le notaire sera M<sup>o</sup> Loriol, notaire à Gujan-Mestras et les frais inhérents seront à la charge du Syndicat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Yves FOULON

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI 2 »  
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

La partie terminale du système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon est constituée d'une station de pompage dénommée « ZI », située sur la commune de La Teste de Buch, au niveau de la station de traitement des eaux résiduaires. Elle permet de faire transiter les effluents traités industriels et domestiques des dix communes du Bassin d'Arcachon jusqu'au rejet en mer.

Cet équipement stratégique dans le schéma d'assainissement des eaux usées a été conçu et construit à la fin des années 60 et permettait une capacité hydraulique initiale de 150 000 m<sup>3</sup>/jour. Les réductions drastiques des volumes de rejet de l'industriel Smurfit Kappa Cellulose du Pin et l'évolution de la consommation d'eau de la population du bassin ont permis de réduire la quantité d'effluents à environ 60 000 m<sup>3</sup>/jour.

Dans les années 90, une station de pompage additionnelle dénommée « P4/P5 » a été construite pour permettre un fonctionnement plus lissé du pompage. La bache de pompage de cette station est en communication directe avec la bache de pompage de la station « ZI » et partage le même refoulement. Elle assure un débit fixe de 1 900 m<sup>3</sup>/h, porté à 7 200 m<sup>3</sup>/h en cas de pointe hydraulique.

Or, ce fonctionnement génère des contraintes importantes sur la conduite de refoulement notamment celui lié aux à-coups hydrauliques. De plus, il est aussi constaté une très forte dégradation des bétons des baches de pompage liée aux attaques provoquées par l'H<sub>2</sub>S. C'est pourquoi, le SIBA a décidé de revoir le fonctionnement général de ces ouvrages et équipements.

Une station entièrement nouvelle sera construite. Elle sera constituée d'un ouvrage hydraulique associé à deux baches de pompage. Le fonctionnement normal, passant par la bache principale, permettra un pompage en continu variant de 1 600 à 5 500 m<sup>3</sup>/h. Le fonctionnement par la bache secondaire servira essentiellement de secours pour la maintenance de la bache principale.

Dans ce contexte, la réalisation de l'ensemble des ouvrages et des équipements va se scinder en deux étapes. La première va consister à réaliser le génie civil des ouvrages hydrauliques (lot 1), ainsi que la pose, en attente, de l'ensemble des canalisations (lot 2). Ces prestations ont donc été divisées en deux lots séparés.

La seconde étape consistera à poser les équipements électromécaniques et la désodorisation, réaliser les aménagements du bâtiment d'exploitation, procéder à l'ensemble des raccordements (hydrauliques et électriques) et déconstruire les ouvrages et les équipements abandonnés. Ces prestations feront l'objet d'une mise en concurrence ultérieurement.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié, le 23 octobre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une remise des offres le 20 novembre 2015 à 12h30.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer les marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 1 « génie civil » attribué au groupement des entreprises SOGEA et SADE pour un montant de 1 093 315 €HT, soit 1 311 978 €TTC
- Lot 2 « canalisations » attribué à la société EIFFAGE TPSO pour un montant de 850 700 € HT, soit 1 020 840 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ces marchés, les signer et les gérer dans le cadre ainsi défini. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées 2016, opération 11.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

### CONVENTION SOLIDARITÉ-EAU AVEC LE GIP FSL

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement des eaux usées, un groupe de travail a étudié les évolutions possibles de la structure tarifaire de la part syndicale de la facture des usagers. Parmi les enjeux auxquels devait répondre cette étude, figurait notamment, l'accès au service des personnes en situation de pauvreté/précarité et le groupe de travail a exploré, en particulier, les possibilités d'expérimentation offertes par la loi Brottes pour mettre en place une tarification sociale ou des dispositifs d'aide.

Le SIBA ne dispose pas, toutefois, de compétence en matière d'action sociale et ne peut donc apprécier une modulation des tarifs en fonction de la situation sociale et financière des usagers. Par ailleurs, la compétence Eau Potable est gérée indépendamment et il est alors très complexe de faire intégrer les données CMUc par les différents opérateurs d'eau du territoire et pour la seule part assainissement de la facture. Le groupe de travail doutait alors de la fiabilité dans la mise à jour et la gestion du fichier client.

Par ailleurs, le dispositif des chèques eau/assainissement remis aux CCAS relève d'avantage d'une politique d'action sociale communale. Il offre l'avantage de prendre en compte des situations sociales globales mais se trouve alors déconnecté de la facturation et ne concerne que des personnes aidées par les CCAS. Il apparaît en outre difficile d'établir des règles d'attribution aux différents services communaux ainsi que des modalités d'encaissement par les opérateurs d'eau pour la seule part assainissement.

Le groupe de travail avait, alors, également envisagé la possibilité de contribuer au FSL (Fonds de Solidarité Logement) pour les aides aux impayés d'eau/assainissement.

Principalement en partenariat avec les services sociaux communaux ou du Conseil Départemental, mais également par saisine directe des personnes éligibles selon un barème de type quotient familial, le FSL intervient pour apurer une dette eau/assainissement ainsi que pour un accompagnement préventif.

L'aide est apportée par la conjonction d'un fonds abondé par les collectivités et d'abandons de créances consenties par les opérateurs eau/assainissement. Il permet d'éviter des restrictions d'eau chez les personnes les plus démunies, mais il intervient surtout en mode curatif malgré les mesures en prévention lesquelles s'effectuent essentiellement sous la forme d'incitations à la mensualisation.

Sur notre territoire du Bassin d'Arcachon, le délégataire ELOA s'est engagé sur un montant d'abandons de créances jusqu'à 16 k€/an qu'il n'emploie toutefois que partiellement puisqu'il ne peut intervenir que pour la part délégataire de la facture d'assainissement. Le solde est alors reversé annuellement au syndicat.

Le SIBA s'était désengagé, il y a quelques années, de la convention avec le GIP-FSL en raison de l'impossibilité d'obtenir en retour les statistiques sur son territoire. Ces données sont aujourd'hui possibles, non nominatives mais détaillées par communes. Si le SIBA s'engage à nouveau sur un partenariat avec le FSL, sa contribution s'élèverait aujourd'hui à 0,23€/abonné, soit environ 17 000€ pour l'année.

Ce dispositif reste donc, aujourd'hui encore, le plus opérationnel sur notre territoire pour répondre à l'objectif de garantir l'accès au service. Notre Commission des Finances, réunie ce 25 novembre 2015, a émis un avis favorable pour intégrer cette dépense sur notre Budget Assainissement d'autant qu'il bénéficie, en recettes, du volume d'abandons de créances non mobilisées par le délégataire ELOA.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues d'habiliter notre Président à signer, avec le Groupement d'Intérêt Public Fonds de Solidarité Logement (GIP FSL), la convention triennale « solidarité eau » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ainsi que les avenants qui fixeront annuellement la contribution du SIBA.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS  
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de 3 lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

**- commune de BIGANOS**

- Lotissement «LES CHENES DE COMPRIAN» (réseau et station)
  - demande présentée par M. Lartigau, Président de l'ASL, le 8 septembre 2014
  - avis favorable d'éloa, le 6 novembre 2015

**- commune d'ANDERNOS LES BAINS**

- Lotissement «Donation Partage LAFOND»
  - demande présentée par le Président de l'ASL, le 20 octobre 2015
  - avis favorable d'éloa, du 16 novembre 2015

**- commune d'ARES**

- Lotissement «LES ARBOUSIERS» tranches 1 et 2 (réseau et station)
  - demande présentée par l'ASL Les Arbousiers, le 15 septembre 2014
  - avis favorable d'éloa, du 2 novembre 2015

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **Boulangerie Les Accacias – 11 cours de la République à Gujan-Mestras**
- **Cantine scolaire – avenue Charles Gounod à Lanton**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m<sup>3</sup> en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m<sup>3</sup>. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m<sup>3</sup>.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

|  |   |
|--|---|
| <p><b>- Boulangerie Les Accacias – 11 cours de la République à Gujan-Mestras</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure<br/>Pas de rejet dans le réseau eaux usées<br/>Consommation moyenne annuelle : 144 m<sup>3</sup>/273j<br/>Volume de fuite estimé : 3 031 m<sup>3</sup></p> <p><i>Volume dégrévé par le SIBA : 1 031 m<sup>3</sup></i></p> | <p><b>Cantine scolaire<br/>avenue Charles Gounod à Lanton</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure<br/>Pas de rejet dans le réseau eaux usées<br/>Consommation moyenne annuelle : 1 655m<sup>3</sup><br/>Volume de fuite estimé : 7 221 m<sup>3</sup></p> <p><i>Volume dégrévé par le SIBA : 5 221 m<sup>3</sup></i></p> |
|--|---|

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**REENSABLEMENT PAR DRAGAGE ET REFOULEMENT HYDRAULIQUE  
DES PLAGES DE PYLA SUR MER  
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH  
PROGRAMME 2016**

Mes chers Collègues,

Le littoral du Pyla se situe au Sud du Bassin d'Arcachon sur la commune de La Teste de Buch. Il forme une côte curviligne avec une concavité orientée vers la mer. Ce secteur s'étend, sur près de 4 km, du Moulleau, au Nord jusqu'au pied de la Dune du Pyla, au Sud (la Corniche). Les plages qui le forment subissent chaque année des pertes de sédiments conséquentes nuisant, entre autres, à son attrait touristique.

Au nom de ses compétences maritimes, la SIBA a été chargé de programmer le réensablement de ces plages, à hauteur de 150 000 m<sup>3</sup> tous les deux ans, dont l'objectif est, d'une part, de maintenir leur capacité d'accueil et d'autre part, d'entretenir et d'en limiter le recul du talus. La prochaine intervention devrait se dérouler en février 2016.

Jusqu'à la dernière opération de 2014, une autorisation spécifique relevant de la réglementation « loi sur l'eau » encadrait ces travaux qui étaient notamment définis par un prélèvement de sable sur la façade est du Banc de Bernet, son transport et son refolement hydraulique sur les plages s'étendant de la corniche, au sud, vers le cercle de voile du Pyla, au nord.

Cette autorisation étant arrivée à échéance, la collectivité a déjà entrepris la procédure de son renouvellement, avec l'aide du bureau d'études ARTELIA, dans le cadre d'un marché dédié à l'écriture du programme de réensablement, de l'étude d'impact et du dossier d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur est sur le point de remettre son rapport et ses conclusions, lesquels seront ensuite présentés au CODERST ; ainsi, les travaux à venir seront effectués sous réserve de l'autorisation finale du Préfet.

Bien que doté de moyens humains et nautiques performants, le Syndicat ne pourra faire intervenir DRAGON pour ces travaux en raison notamment des conditions de houle qui peuvent être observées sur ces zones, de l'éloignement entre le lieu d'extraction et le lieu de dépôt, de la profondeur des bancs à draguer et de la fenêtre autorisée pour l'exécution des travaux. Ainsi ce chantier sera confié à une entreprise utilisant une drague aspiratrice en marche.

Par ailleurs, le Syndicat saisit l'opportunité de ces travaux pour prévoir de manière optionnelle, une expérimentation de rechargement par projection d'un mélange sable/eau, technique « rainbowing », sur la pointe du Cap Ferret.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié, le 23 octobre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une remise des offres le 18 novembre 2015 à 12h30.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer le marché de réensablement 2016 à la société Compagnie Armoricaïne de navigation (CAN) pour un montant de 246 461 euros HT auquel s'ajoute 8 793 euros HT, au titre de la prestation supplémentaire éventuelle qui consiste en un essai de faisabilité d'un rechargement par voie hydraulique en méthode "rainbowing" sur la plage de la pointe du Cap-Ferret.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ce marché, le signer et le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2016, opération 11.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

## **BALISAGE FIXE DES CHENAUX INTÉRIEURS DU BASSIN D'ARCACHON**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat détient, par arrêté préfectoral du 29 mars 1966, la compétence du balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon. Ainsi intervient-il pour renouveler et contrôler quelques 190 balises, en vertu des dispositions de la convention tripartite conclue, le 20 décembre 2007, entre l'Etat et le Conseil Départemental de la Gironde. Cette convention, sans limite de durée, définit plus précisément le périmètre d'application de cette compétence ainsi que les modalités de surveillance et d'entretien des balises.

Pour les 4 dernières années, la collectivité a exécuté sa mission « balisage » dans le cadre d'un marché à bons de commande lequel arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Il était donc à nouveau nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme de deux lots séparés, l'un pour poursuivre le renouvellement des balises dont le SIBA a la responsabilité, l'autre pour contrôler ces balises.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé, le 24 septembre dernier, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La Commission des Marchés du SIBA s'est réunie le 24 novembre 2015 dernier afin d'attribuer les deux lots à la société GENTIL TSM de La Teste de Buch, selon les modalités suivantes :

- lot n° 1 «renouvellement des balises», marché à bons de commande, avec un montant annuel maximum de 66 000 € HT, reconductible 3 fois ;
- lot n° 2 « contrôle des balises », marché à bons de commande avec un montant annuel maximum de 10 000 € HT, reconductible 3 fois.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à signer ces marchés et à les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2016, opération 25.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Adeline PLEGUE

### **MARCHES D'ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX**

Mes chers Collègues,

Lors du Comité du 11 décembre 2014, vous aviez délibéré pour habilitier le Président à signer plusieurs marchés d'analyse (8 lots). Ces analyses peuvent porter sur de l'eau de mer (baignade), sur de l'eau douce, (suivi des nutriments dans les cours d'eau...), sur des sédiments (opérations de dragage...), ou des mollusques, et concerner des paramètres très différents : chimique, bactériologique, toxicologique d'où la nécessité de scinder cette prestation en « lots cohérents ».

Chacun de ces marchés à bons de commande avait été conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec la possibilité de les reconduire pour trois années supplémentaires.

Toutefois, pour le lot n°2 correspondant aux « analyses physiques et chimiques sur matrices toutes eaux », les services syndicaux ne souhaitent pas le reconduire tel quel pour l'année 2016. En effet, une prestation d'analyse correspondant au suivi de la planche d'essai n°2 (valorisation des sédiments de dragage), non prévue initialement dans le marché, a été introduite par avenant ; or, son coût est élevé et justifie donc de remettre en concurrence les entreprises sur ce lot. Par ailleurs, il était également nécessaire de renforcer les contraintes en cas de non-respect des délais de restitution des résultats (pénalités).

Ainsi, compte-tenu du montant global de l'ensemble des marchés d'analyses, le SIBA a-t-il lancé une consultation spécifique à ces besoins, sous la forme d'une procédure formalisée, avec la publication, le 5 octobre 2015 d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

A l'issue de la période de consultation et sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'offres, qui s'est réunie le 24 novembre dernier, attribue ce marché à la société Laboratoire des Pyrénées et des Landes (LPL) pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à signer ce marché et à le gérer dans les cadres ainsi définis.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

**CREATION DE POSTES DE CHARGES DE MISSION  
« PLUVIAL-ENVIRONNEMENT » ET « ASSAINISSEMENT EAUX USEES »**

Mes chers Collègues,

L'évolution des activités syndicales dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et notamment pour la réalisation de missions inscrites dans le projet REMPLAR (Réseau d'Expertise et de suivi des MicroPolluants du Bassin d'ARcachon) conduit le SIBA à créer deux postes de chargés de mission.

Poste de chargé de mission pour le Pôle Pluvial et le réseau REMPLAR

Dans la préfiguration du projet REMPLAR, et pour faire face à l'accroissement d'activité du Pôle Pluvial, notre syndicat a recruté un technicien sur un emploi temporaire, jusqu'à présent renouvelé par courtes durées. La labellisation du programme REMPLAR et son financement abondé par l'ONEMA et l'Agence de l'Eau, nous permettent aujourd'hui de transformer cet emploi temporaire en emploi permanent à temps complet en créant un poste de chargé de mission.

Il aura pour mission, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'établir des *protocoles de services* expérimentaux en intégrant les contraintes des laboratoires de recherche et les aléas spécifiques aux thèmes du pluvial. Ce poste exige des capacités à synthétiser les données sur la base de connaissances hydrauliques précises permettant d'améliorer tant les ouvrages actuels que les indicateurs mais surtout de définir, à terme, les bases de dimensionnement des futurs ouvrages.

Poste de chargé de mission pour le Pôle Assainissement des Eaux Usées

Le poste de responsable du bureau d'études du Pôle Assainissement des eaux usées, chargé de l'adaptation et du renouvellement des ouvrages du réseau secondaire (1000 m de canalisations et 400 postes de pompage) n'a pu être pourvu par un emploi statutaire. Son management est donc assuré, dans le cadre de contrats temporaires, par un technicien qui donne pleinement satisfaction sur ce registre et dont les compétences techniques, administratives et managériales permettraient, en outre, de seconder, dans des domaines complémentaires, la direction générale. Celle-ci a intégré, en effet, au fil des derniers mois des charges supplémentaires et notamment des missions dans le domaine de l'hygiène et santé d'abord puis ces derniers mois dans le domaine maritime, missions et ingénieries qui n'ont pas été réattribuées suite aux départs de leurs précédents titulaires.

Il est ainsi proposé d'ouvrir un poste de chargé de mission, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour d'une part poursuivre la gestion du bureau d'études assainissement eaux usées mais également seconder la Direction Générale :

- dans le *contrôle technique* du contrat de délégation de service public (DSP), pour vérifier notamment que soient bien atteints les objectifs contractuels liés aux branchements et à l'entretien des réseaux et postes de pompage, lesquels conditionnent la qualité du service et le maintien en état du patrimoine syndical.
- dans le *pilotage de projets* tels que l'élaboration du zonage assainissement, la définition des prescriptions techniques des ouvrages privés de raccordement au réseau public, ou des modalités d'incorporation des réseaux privés au domaine public.

Ces deux chargés de mission seraient recrutés conformément aux dispositions :

- de l'article 3-3 – 1<sup>o</sup> (durée 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de ces postes serait fixée contractuellement par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale de niveau « catégorie B ».

Aussi, je vous propose, mes chers collègues :

- de créer deux postes de « chargés de missions » afin de remplir les missions précitées pour les Pôles Assainissement des Eaux Pluviales et Assainissement des Eaux Usées.
- d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs du personnel permanent, modifié en conséquence.

**Le Président précise que ce sont des postes importants car le Syndicat doit assurer une qualité de service. Après cette précision, les membres présents, à l'unanimité, ADOPTENT.**

| <b>TABLEAU DES EFFECTIFS (12/2015)</b>  |  |
|---|--|
| <b>Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique</b> |  |
| <b>CADRES D'EMPLOIS</b>   | <b>GRADES</b>  |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>   |  |
| <b>CATEGORIE A</b>  |  |
| 8 Attachés  | 1 Directeur territorial (détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA)<br>1 Attaché Principal (poste vacant)<br>6 Attachés   |
| <b>CATEGORIE B</b>  |  |
| 2 Rédacteurs  | 2 Rédacteurs   |
| <b>CATEGORIE C</b>  |  |
| 15 Adjoints administratifs territoriaux   | 2 Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe<br>2 Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe<br>5 Adjoints Administratifs territoriaux 1ère classe (2 postes vacants)<br>6 Adjoints Administratifs territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet) (1 poste vacant) |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>  |  |
| <b>CATEGORIE A</b>  |  |
| 10 Ingénieurs territoriaux  | 3 Ingénieurs en chef de classe normale (dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA)<br>4 Ingénieurs Principaux (2 postes vacants)<br>3 Ingénieurs (2 postes vacants)  |
| <b>CATEGORIE B</b>  |  |
| 14 Techniciens territoriaux   | 4 Techniciens Principaux de 1ère classe<br>3 Techniciens Principaux de 2ème classe (1 vacant)<br>7 Techniciens (1 poste vacant)  |
| <b>CATEGORIE C</b>  |  |
| 2 Agents de maîtrise territoriaux   | 1 Agent de Maîtrise Principal<br>1 Agent de maîtrise (poste vacant)  |
| 7 Adjoints techniques territoriaux  | 2 Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe (1 poste vacant)<br>2 Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe<br>1 Adjoint Technique territorial de 1ère classe (1 poste vacant)<br>2 Adjoints Techniques territoriaux de 2ème classe  |

| <b>EMPLOI PERMANENT</b>  |  |
|--|--|
| <b>Direction Générale</b>  |  |
| 1 Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel - article 47 loi du 26 janvier 1984 modifiée) |  |
| <b>Service Communication et Promotion touristique</b>  |  |
| 1 Animateur Numérique de Territoire (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)         |  |
| <b>Pôle Assainissement des Eaux Pluviales et Assainissement des Eaux Usées</b>                     |  |
| 2 Chargés de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)                        |  |
| <b>Pôle Maritime - Environnement - Ressources Numériques</b>                                       |  |
| 1 Technicien Spécialiste du Domaine Maritime (CDI)   |  |
| 1 Technicien Pôle Maritime et Etudes (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)        |  |
| <b>SERVICE DRAGAGE</b>   |  |
| 1 - Catégorie Enim 14 (Capitaine Drague)   |  |
| 2 - Catégorie Enim 08 (Maître mécanicien)  |  |
| 1 - Catégorie Enim 07 (Matelot mécanicien)   |  |
| 1 - Catégorie Enim 05 (Matelot)  |  |
| 1 - Catégorie Enim 04 (Matelot)  |  |

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

## **PROTECTION SOCIALE DES AGENTS ET PRIME FORFAITAIRE ANNUELLE**

Mes Chers Collègues,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation, par loi n°2007-209 du 19/02/2007, de mettre en œuvre des mesures d'action sociale à destination de leurs agents. Elles en déterminent, cependant, librement le périmètre et le mode de gestion ainsi que le montant des dépenses afférentes lesquelles figurent dans la liste des dépenses obligatoires au même titre que les salaires.

Dans ce cadre, elles peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans le domaine de la prévoyance et de la santé conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de prévoyance ou de santé attestant la délivrance d'un label.

### **1) GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

Le Syndicat avait souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat de prévoyance collective « Garantie Maintien de Salaire » dont le taux était de 2,06% avec une participation financière de l'employeur de 0,52% du traitement brut indiciaire. Le Syndicat a décidé de ne pas reconduire ce contrat au-delà du 31 décembre prochain et a lancé une consultation pour disposer d'un contrat labellisé afin de mettre en place, avec le nouveau prestataire, une convention de participation.

La SMACL a ainsi présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un taux de cotisation de 1,68%. La formule proposée se compose d'une garantie « invalidité » et d'une garantie « perte de retraite » ; la convention serait conclue pour une durée de 6 ans, avec faculté de résiliation au terme d'une période de 3 ans et doit fixer, non plus un taux de participation de notre syndicat, mais un montant forfaitaire mensuel pour chaque contrat individuel souscrit.

Le contrat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, concerne les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé (contrats aidés) ; sont cependant exclus de l'effectif assurable, les CDD de moins de 6 mois.

Le projet de convention, joint en annexe, vient d'être soumis à l'avis du prochain Comité Technique (Centre de Gestion) et, afin que cette protection soit accessible à l'ensemble des agents, il est proposé que notre syndicat participe au financement de cette garantie maintien de salaire à hauteur de 16 € mensuels par agent, quel que soit le grade.

### **2) PARTICIPATION SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Le Syndicat avait jusqu'à présent négocié des contrats groupes avec des mutuelles santé toutefois, ceux-ci intéressaient moins de la moitié des agents. Afin d'être plus incitatif et pour qu'un maximum d'agents dispose d'une protection santé suffisante, le SIBA peut faire le choix de participer aux cotisations soit d'un contrat groupe lancé sous une forme d'appel d'offres, soit en respectant la liberté de choix des agents mais pour des contrats individuels labellisés lesquels prévoient, de fait, un panier de prestations a minima satisfaisant.

Cette disposition vient également d'être soumise à l'avis du Comité Technique (Centre de Gestion) et il est proposé de fixer la contribution du Syndicat à 15 € mensuels par agent, quel que soit le grade, pour le contrat labellisé de son choix, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**3) PRIME FORFAITAIRE ANNUELLE**

Cette prime forfaitaire était versée, comme complément de salaire aux agents, antérieurement à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, puis maintenue conformément aux dispositions de l'article 111 relatifs aux avantages collectivement acquis. Elle s'élève actuellement à 1 400 €, quel que soit le grade des agents, et se répartit en deux versements semestriels.

Ce montant n'a pas été revalorisé depuis 10 ans et il faut noter, par ailleurs, que la valeur du point d'indice sur la base duquel sont calculés les salaires des agents n'a pas été augmentée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, soit depuis plus de cinq ans.

Aussi, est-il proposé de réévaluer ce montant de 50 € par an et par agent, et de porter ainsi cette prime à 1 450 € pour l'année 2016. Cette prime est versée prorata-temporis aux agents quel que soit leur grade, toutefois, les agents contractuels non permanents dont l'ancienneté est inférieure à six mois sont exclus de ce dispositif.

Après avis favorable de notre Commission des Finances réunie le 25/11/2015, et si ces dispositions vous agréent, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Adopter une participation au financement des contrats de prévoyance et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre facultatif :
- - Par la signature, par notre Président, d'une convention de participation avec la SMACL pour un montant de 16 € mensuels par agent intéressé.
  - Par une contribution d'un montant mensuel de 15 € par agent qui souscrirait un contrat de prévoyance santé de son choix dans la mesure où il s'agit d'un contrat labellisé.
- Arrêter le montant de la prime forfaitaire annuelle à 1 450 €.

**Le Président précise qu'il y a un grand travail fourni par les agents et de bonne qualité et qu'il est donc normal de le reconnaître ; l'amélioration des prestations sociales qui leur est proposée est un juste retour. Après cette précision, les membres présents, à l'unanimité, adoptent cette délibération.**

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Yvette MAUPILE